



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2013 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil treize le mercredi onze décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, le Maire.

Etaient présents : Le Maire ELISSALDE Philippe, ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, JUHEL Laurent, LURO Joël, SARROSQUY Bruno

Absents excusés : GELLIE Francis a donné procuration à Santiago CAPENDEGUY, JAURETCHE Pierre a donné procuration à Joël DI FABIO, LE GAL Nicolas a donné procuration à Ramuntxo GOYHETCHE, PAULORENA Marie-José a donné procuration à Marie-Christine BURUCOA

Absents : LARROQUET Vincent, LAPARRA Nathalie, ESTACHY Léopold

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20131201

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013

Une modification a été apportée au compte rendu :

- Délibération n° 20131110 :

Monsieur CAPENDEGUY souhaite que les raisons de son vote « contre » et celles de Monsieur GELLIE relatif à la délibération n° 20131110 soit précisées de la manière suivante : « Le renouvellement de la compétence « Traitement des déchets et valorisation des matières » fait craindre une extension d'activité par la méthanisation ».

Monsieur le Maire précise que ce projet n'est pas prévu dans le cadre de cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2013.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20131202

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2012.

Décisions en matière de marché public :

- Réfection cour de récréation du haut de l'Ecole Publique d'Ahetze
Entreprises consultées : Colas Sud Ouest (15 911,50 € HT), Dubos (8 765 € HT), Exedra Sud Aquitaine (17 315 € HT), SARL Goyhetche (12 900 € HT)
Entreprise retenue : SARL Goyhetche

Monsieur JUHEL précise que le devis présenté par l'entreprise Dubos ne prenait pas en compte l'ensemble des travaux. Il précise que les travaux seront réalisés en deux phases : préparation du chantier la semaine précédant les vacances scolaires de Noël et réalisation de l'enrobé la première semaine après les vacances de Noël.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet fait l'objet de l'obtention d'une subvention au titre de la DETR.

- Aire de retournement Jardins de Larraldea
Entreprises consultées : AREVI (4 800 € HT), Exedra (4 490 € HT), SARL Goyhetché (4 211 € HT)
Entreprise retenue : SARL Goyhetché

Monsieur le Maire précise que ces travaux font suite à un projet porté par l'association « Les jardins de Larraldea » permettant aux aheztar de disposer d'un potager aux abords du bourg. A ce jour, 5 à 6 familles bénéficient d'une parcelle.

Monsieur JUHEL précise que cet aménagement permet d'améliorer l'accès aux parcelles, de créer une aire de retournement et de faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

Monsieur GOYHETCHE précise qu'une subvention a été allouée en 2013 pour le lancement de l'association et le recouvrement des frais administratifs.

- Illuminations de Noël :
Entreprises consultées : CEF YESSS Electrique (2 060.02 € HT), Rexel (1 705.80 € HT)
Entreprise retenue : CEF YESSS Electrique

Monsieur GOYHETCHE rappelle que les installations existantes méritaient d'être renouvelées (nouvelles générations de leds notamment). Les deux devis de CEF YESSS Electrique et de Rexel ont été comparés à une offre promotionnelle de la société Mefran. La synthèse de l'analyse laisse apparaître que le devis de CEF YESSS Electrique était plus complète et plus avantageuse. Les élus en profitent pour remercier la Commune de Saint Jean de Luz pour la mise à disposition de la nacelle et des chauffeurs pour la mise en place des illuminations de Noël sur le village.

Honoraires avocats :

- AHETZE/URKIA : 938.86 € TTC
- AHETZE/DELANNE : 1237.86 € TTC
- AHETZE/BHL : 1249.82 € TTC
- Cabinet DUFRANC : 1 196 € TTC

Monsieur le Maire précise que la Commune est accompagnée par le cabinet DUFRANC en vue de l'écriture du projet de protocole d'accord transactionnel entre la Commune d'Ahetze et le syndicat Bizi Garbia.

Dépenses imprévues :

- Section de fonctionnement (022) : 2 854.34 € au 6226 « Honoraires »
- Section d'investissement (020) : 800 € au 2135 « Installations générales, agencements, agencements des constructions »/opération n°22 « Ecole »

Monsieur DI FABIO précise que les dépenses imprévues imputées à l'opération n°22 « Ecole » concernent le changement de rideaux dans deux classes de l'école primaire.

Régie Cantine/Garderie périscolaire/ALSH et Régie Crèche :

- Modification des montants maximum d'encaisse :
 - o Régie Cantine/Garderie périscolaire/ALSH : 15 000 €
 - o Régie Crèche : 6 000 €
- Considérant que l'arrêté constitutif de la régie Cantine/garderie périscolaire/ALSH a fait l'objet de multiples modifications, il a été nécessaire, pour plus de lisibilité, de retracer dans une même décision l'ensemble des caractéristiques de cette régie

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20131203
ACCUEIL DE STAGIAIRES - SIGNATURE DES CONVENTIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services municipaux accueillent chaque année plusieurs stagiaires préparant différents types de formation en fonction des candidatures reçues (Brevet de Formation aux Fonctions d'Animateur, Diplôme de Petite Enfance, d'Auxiliaire de Puériculture, de Service de proximité et vie locale (SPVL), d'Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP), etc.).

Il est difficile de présenter en amont chaque convention de stage à l'assemblée délibérante et de faire approuver un à un l'accueil de stagiaires.

Afin de pallier cette difficulté de procédure et de faciliter l'accueil des stagiaires, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser de façon permanente à signer les conventions de stage dans la mesure où elles ne présentent aucune particularité.

Le Conseil Municipal sera informé lors chaque réunion des conventions de stage qui auront été signées. Lui seront également présentées toutes les conventions de stage présentant des particularités qui mériteraient d'être signalées.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les conventions de stage qui ne présentent pas de particularité,
PRÉCISE qu'il sera informé lors de chaque Conseil Municipal des conventions de stage signées.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20131204
CONVENTION D'ADHESION AU POLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ATLANTIQUES

Le Maire rappelle à l'organe délibérant que la collectivité est adhérente au pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, qui permet de pallier les absences en personnel des collectivités. Il informe l'organe délibérant que le pôle Remplacement-renfort et archives évolue et devient : le pôle missions temporaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques :

- assouplit ses horaires d'intervention (d'une heure à plusieurs mois),
- modifie les modalités de facturation (traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais de déplacement)
- intervient désormais pour pallier les absences en personnel ou les besoins en renfort sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, ouvrier des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Le Centre de Gestion prend toujours en charge l'intégralité des démarches administratives, ainsi que la couverture du risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). En outre, l'adhésion reste gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2014 au pôle missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe qui annule et remplace la convention précédente d'adhésion au pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
- AUTORISE le Maire à signer la demande d'intervention proposée en annexe.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20131205

CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT D'UN POINT DE RAMASSAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que la Commune a décidé de créer un arrêt de bus au chemin Mulienea. Pour cela, Monsieur TRECUCU, propriétaire de la parcelle d'implantation de l'arrêt de bus accepte de mettre une partie de son terrain cadastré AE 170 à disposition de la Commune. La convention annexée à cette délibération vise à encadrer les modalités de mise à disposition de ce terrain.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées par plusieurs familles à la rentrée 2012 concernant les points et les horaires de ramassage scolaire. Dans le cadre d'une négociation constructive avec le Conseil Général, un nouveau point de ramassage scolaire a été créé au chemin Mulienea. La Commune s'est engagée à aménager cet espace et à mettre en place un panneau signalétique. A la rentrée 2013, plus de 6 familles ont pu bénéficier de ce point supplémentaire. Monsieur le Maire remercie Monsieur TRECUCU pour la mise à disposition du terrain.

Monsieur JUHEL précise que la contrepartie de cette mise à disposition réside dans le fait d'effectuer le fauchage d'un bout de chemin, 4 fois par an. Le passage est estimé à une vingtaine de minutes.

Monsieur SARROSQUY évoque la dangerosité liée au passage des bus scolaires sur des chemins étroits. Monsieur le Maire rappelle que la boucle par le passage Mulienea a été la seule solution technique pour maintenir l'arrêt de bus Harostegia, le bus ne pouvant plus effectuer de demi-tour en marche arrière.

Monsieur CAPENDEGUY demande si un éclairage sera installé à ce nouvel arrêt de bus. Monsieur JUHEL répond qu'il se renseignera sur les éclairages via des panneaux solaires.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la délibération.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20131206

ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME « GENIE CIVIL FRANCE TELECOM 2013 » - AFFAIRE N° 13TE126

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil lié renforcement du P8 et P7 (lié 12RU045).

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (Urrugne).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie civil France Télécom 2013 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 (Monsieur CAPENDEGUY-Ahetzen, Monsieur GELLIE)
-----------	------------	---

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
CHARGE le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux,
APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	1 980.60 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	198.06 €
Frais de gestion du SDEPA	82.80 €
TOTAL	2 261.46 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	2 178.66 €
Participation communale aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	82.80 €
TOTAL	2 261.46 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Monsieur CAPENDEGUY précise qu'il s'abstient car le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme aurait pu faire le choix de participer au financement de cette extension, de manière volontaire.

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20131207
CONTRAT TERRITORIAL SUD PAYS BASQUE**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la démarche engagée par le Conseil Général. Un portrait de territoire de l'agglomération Sud Pays Basque, avec des enjeux thématiques, a été communiqué aux élus locaux. Par la suite, et dans de brefs délais, chaque Commune devait positionner des projets qu'elle envisagerait de mener entre 2013 et 2016 en vue d'obtenir un financement départemental.

Monsieur DI FABIO précise l'attention portée à l'adéquation entre ce qui est faisable (cf. capacité d'auto-financement de la Commune) et le montant des subventions demandées (la participation du Conseil Général n'excédant pas 20% du budget prévisionnel, la Commune doit financer les 80% restant).

Monsieur le Maire rappelle que les projets retenus pourront éventuellement être modifiés dans le cadre d'une clause de revoyure, courant 2014-2015.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe consacrée initialement à la Commune d'Ahetze était peu satisfaisante, et qu'il a engagée une nouvelle négociation pour faire valoir la pertinence des projets présentés par la Commune.

Monsieur CAPENDEGUY note que les pistes d'amélioration du portrait ne correspondent que partiellement aux projets des communes. Monsieur le Maire répond que le diagnostic porté par le Conseil Général a dû être croisé avec les projets souhaités par les municipalités, l'agglomération et les syndicats.

Monsieur CAPENDEGUY estime que ce type de contrat est caduque car sa durée d'exécution est trop courte (3-4 ans). Monsieur DI FABIO répond que c'est une première expérimentation de fonctionnement, qui fera l'objet de bilans et de réajustements. Il rappelle que l'objectif de cette nouvelle démarche vise à passer d'une logique de « guichet unique » sans visibilité, à une logique de projets.

Monsieur CAPENDEGUY pense que le contrat de territoire aurait pu s'inscrire dans le cadre de la future collectivité territoriale.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est entré dans la phase de mise en œuvre de sa nouvelle politique de développement territorial.

Cette nouvelle politique contractuelle permet au Département d'affirmer fortement son engagement sur le financement des projets d'investissement de tous les acteurs publics, à l'échelle des périmètres intercommunaux, à hauteur de 200 millions d'euros sur la période 2013-2016.

Ainsi, la 1^{ère} conférence a permis de faire partager et d'enrichir le portrait de notre territoire.

Puis les collectivités locales ont été invitées à transmettre à leur conseiller général les projets qu'elles souhaitaient mettre en œuvre pour les 4 prochaines années en cohérence avec les enjeux de développement du portrait de territoire.

A l'issue de cette phase, la 2^{ème} conférence a été l'occasion de discuter, négocier et valider les propositions entre le Conseil général et les élus locaux, afin d'aboutir à un programme d'investissement pour les 4 prochaines années.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 (Monsieur CAPENDEGUY-Ahetzen, Monsieur GELLIE)
-----------	------------	---

décide de valider le contrat territorial du Sud Pays Basque dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer.

OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20131208
DECISION MODIFICATIVE « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES »

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2013 a été marquée par l'indisponibilité de plusieurs agents communaux.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif prévoyait un certain volume d'arrêts maladies, mais que l'arrêt de la directrice de la crèche depuis fin juillet 2013 a eu des répercussions sur les frais de personnel. Il précise que la continuité de direction est assurée en interne et que le fonctionnement du service reste efficient et efficace au vu de la mobilisation de l'ensemble du personnel.

De ce fait, le budget alloué au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ne sera pas suffisant pour clôturer l'année civile. Néanmoins, l'assurance du personnel prévoit le remboursement de l'absence des agents de la collectivité : à ce jour, le chapitre 013 « Atténuation de charges » a été crédité d'une somme supplémentaire de près de 2 655 €.

Il convient donc de prendre en compte cette somme et de virer les crédits nécessaires au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	2 655 €	6419 (013) : Remboursement sur rémunération du personnel	2 655 €
	2 655 €		2 655 €
Total dépenses	2 655 €	Total recettes	2 655 €

Considérant la nécessité de procéder à ces virements de crédits,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède aux réajustements indiqués ci-dessus au sein du budget général pour l'exercice budgétaire 2013.

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20131209
DECISION MODIFICATIVE ECRITURES DE STOCK - BUDGET CIMETIERE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que pour se conformer à la nomenclature M4 applicable au budget Cimetière 2013, il faut ouvrir des crédits pour constater les écritures de stock de fin d'année de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
33 (040) : En-cours de production	13 560.22 €	33 (040) : En-cours de production	17 056.88 €
	13 560.22 €		17 056.88 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
7135 (042) : Variation de stocks de produits	17 056.88 €	7135 (042) : Variation de stocks de produits	13 560.22 €
	17 056.88 €		13 560.22 €
Total dépenses	30 617.10 €	Total recettes	30 617.10 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures d'ordre budgétaire indiquées ci-dessus au sein du budget Cimetière pour l'exercice budgétaire 2013.

**OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 20131210
TRAVAUX EN REGIE**

Durant l'année 2013, les services techniques communaux ont effectués de nombreux travaux dont le montant total des achats de matériels s'élève à 9 141.14 €.

Monsieur le Maire précise que la T.V.A. peut être récupérée pour l'achat de matériel pour les travaux effectués en régie par les employés communaux.

Considérant que ce sont des travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement, à l'article 2313.

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques sont dotés de compétences internes permettant de mener des travaux en régie. Il remercie les agents concernés, et associe également Guillaume ROSSE qui a fait partie de cette équipe de janvier à août 2013.

Monsieur le Maire précise toutefois les limites des travaux en régie, à savoir que la masse de travail engendrée pour les services techniques a été, à certains moments, difficile à concilier avec les missions d'entretien quotidien des espaces publics, des bâtiments, etc.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Montant
722	Travaux en régie	9141.14 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9141.14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Montant
2313	Constructions	9141.14 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9141.14 €

Considérant la nécessité de procéder à ces virements de crédits,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux réajustements indiqués ci-dessus au sein du budget général pour l'exercice budgétaire 2013.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir été interpellé par l'organisation ELB concernant un projet de baisse des subventions de l'Europe aux agriculteurs dotés de petits troupeaux. Il propose de remettre au prochain Conseil Municipal la proposition de vote d'une motion.

Les vœux au personnel communal sont prévus le vendredi 13 décembre 2013. Monsieur le Maire en profite pour rappeler que les entretiens de notation se déroulent en ce moment, et qu'ils constituent un moment privilégié d'échange avec chaque agent municipal.

Une soirée de Noël est prévue sous le chapiteau le vendredi 20 décembre 2013 avec un vin chaud offert aux habitants et plusieurs animations (chants et danses). Le samedi 21 décembre 2013, le marché de Noël se tiendra toute la journée.

Les Vœux du Maire sont prévus le vendredi 17 janvier 2014 à 18h30.

La séance est levée à 21h15.